



MAIRIE DE LÉVIS-SAINST-NOM

Département des Yvelines - Arrondissement de Rambouillet - Canton de Maurepas

Adresse : Place Yvon Esnault - 78320 LÉVIS-SAINST-NOM

☎ : 01.34.61.82.05 - Fax : 01.34.61.49.94

E-mail : accueil@levis-saint-nom.fr - Site : www.levis-saint-nom.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2026

COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} octobre 2026

Délibération n°2026-48

Date de convocation
24 septembre 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 15
Nombre de
Conseillers
votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Claire JALLON,
Adjoints au Maire

Valérie ALLEAUME, Sabine BOURGEOIS, Sandra BRÉVAL, Alexandre
CAPRON Sophie CÉBÉLIEU, Jean-Marc DUTECH, Yves MAGNÉ, Virginie
MALHOMME, Vanessa REICHEN, Lilian RICHIER,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) :

Pascal HILBERT représenté par Stéphane JOST,

Jérémy HERVÉ représenté par Stéphanie LAHILAIRE,

Absent(s) : Laurent GUYOT, Alexandra REZKALLAH,

Secrétaire : Raymond DAVID

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES
INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2028-
2031**

Madame le Maire précise que Le CIG Grande Couronne va constituer un
groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la
passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de
prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle,
- Assurance Protection Juridique.

Elle rappelle que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des
marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre
régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé
par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une
consultation individuelle et permet de bénéficier de l'expertise du CIG et des
avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu
technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche
s'inscrit dans une logique de simplification administrative.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été
établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement
de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 02.10.2026 et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 02.10.2026

Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière.

La participation financière versée par les membres du groupement, est déterminée de la façon suivante (conformément à la délibération n°2026-11 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 avril 2026) :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Communes jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 060 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 407 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 1 à 50 agents	1 560 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 51 à 100 agents	1 713 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 101 à 350 agents	1 764 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de plus de 350 agents	1 907 €
Collectivités et établissements publics affiliés partiellement	2 095 €
Collectivités et établissements publics adhérents au socle	2 260 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 335 €

La participation financière est versée une seule fois pendant toute la durée du groupement. Aucune participation n'est exigible avant le 1er janvier 2028 et après le 31 décembre 2031.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser le maire à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2028-2031, en matière de simplification administrative,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pour extrait conforme
Le Maire : **Anne GRIGNON**



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} octobre 2026

Délibération n°2026-49

Date de convocation
24 septembre 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 15
Nombre de
Conseillers
votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Claire JALLON,
Adjoints au Maire

Valérie ALLEAUME, Sabine BOURGEOIS, Sandra BRÉVAL, Alexandre
CAPRON Sophie CÉBÉLIEU, Jean-Marc DUTECH, Yves MAGNÉ, Virginie
MALHOMME, Vanessa REICHEN, Lilian RICHIER,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) :

Pascal HILBERT représenté par Stéphane JOST,

Jérémy HERVÉ représenté par Stéphanie LAHILAIRE,

Absent(s) : Laurent GUYOT, Alexandra REZKALLAH,

Secrétaire : Raymond DAVID

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR
UNE MISSION DE CONSEILLER DE PREVENTION AUPRES DE LA COMMUNE**

Madame le Maire précise que l'article L812-1 du code général de la fonction
publique impose à l'autorité territoriale de désigner les agents chargés d'assurer
sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Cet
agent peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une
commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont une
commune est membre, ou le centre de gestion.

La convention de mise à disposition d'un agent chargé de la mise en œuvre des
règles d'hygiène et de sécurité signée avec le CIG arrive à échéance et il est
proposé d'en conclure une nouvelle pour une durée de trois ans à compter du
1^{er} novembre 2026.

La mission de l'agent consiste à assister et accompagner l'autorité territoriale
auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques et dans
la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise
en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 02.10.2026
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 02.10.2026

Au titre de cette mission, cet agent :

- propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

La collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG, soit pour 2026 : 58 euros par heure de travail.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4-1 et 4-2,

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'agents du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission de conseiller de prévention auprès de la commune pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2026,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'agents du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission de conseiller de prévention auprès de la commune,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que le montant de la dépense est prévu au budget.

Pour extrait conforme

Le maire : **Anne GRIGNON**



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} octobre 2026

Délibération n°2026-50

Date de convocation
24 septembre 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 15
Nombre de
Conseillers
votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Claire JALLON,
Adjoints au Maire

Valérie ALLEAUME, Sabine BOURGEOIS, Sandra BRÉVAL, Alexandre
CAPRON Sophie CÉBÉLIEU, Jean-Marc DUTECH, Yves MAGNÉ, Virginie
MALHOMME, Vanessa REICHEN, Lilian RICHIER,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) :

Pascal HILBERT représenté par Stéphane JOST,

Jérémy HERVÉ représenté par Stéphanie LAHILAIRE,

Absent(s) : Laurent GUYOT, Alexandra REZKALLAH,

Secrétaire : Raymond DAVID

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LA
COMMUNE DE CHEVREUSE RELATIF A LA RESTAURATION COLLECTIVE**

Par délibération n°2022-10 du 21 mars 2022, le Conseil municipal avait déjà eu
l'occasion d'adhérer au groupement de commandes mis place par la Commune de
Chevreuse pour la restauration collective. Le marché pour la restauration scolaire
avait ainsi été passé et il arrive à échéance au 31 décembre 2026.

Conformément aux articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande
publique des groupements de commandes peuvent être constitués entre des
acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Cet
instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre
l'ensemble des parties intéressées.

Cette mutualisation des achats a pour principal intérêt de favoriser des économies
d'échelles en raison des volumes commandés mais également de permettre des
réductions des coûts de procédure et de partage de l'expertise dans le domaine de
la commande publique.

En l'occurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes
coordonnée par la Commune de Chevreuse pour passer un ou plusieurs marchés
et/ou accords-cadres pour la prestation de restauration collective en liaison froide.
La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L
2113-7,

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 02.10.2026
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 02.10.2026

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la restauration collective,

Considérant l'intérêt d'adhérer aux groupements de commandes notamment pour bénéficier des économies d'échelles qu'ils permettent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la restauration collective,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Commune de Chevreuse coordonnateur du groupement et l'habitant notamment à signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le maire : **Anne GRIGNON**



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} octobre 2026

Délibération n°2026-51

Date de convocation
24 septembre 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 15
Nombre de
Conseillers
votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

Raymond DAVID, **Stéphanie LAHILAIRE**, **Stéphane JOST**, **Claire JALLON**,
Adjoints au Maire

Valérie ALLEAUME, **Sabine BOURGEOIS**, **Sandra BRÉVAL**, **Alexandre
CAPRON** **Sophie CÉBÉLIEU**, **Jean-Marc DUTECH**, **Yves MAGNÉ**, **Virginie
MALHOMME**, **Vanessa REICHEN**, **Lilian RICHIER**,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) :

Pascal HILBERT représenté par **Stéphane JOST**,

Jérémy HERVÉ représenté par **Stéphanie LAHILAIRE**,

Absent(s) : **Laurent GUYOT**, **Alexandra REZKALLAH**,

Secrétaire : **Raymond DAVID**

**CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général
de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont
créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du
service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de
deux agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi
d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2026, de deux emplois
d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DECIDE de la création, à compter du 1^{er} novembre 2026, de deux emplois
d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Pour extrait conforme

Le maire : **Anne GRIGNON**

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 02.10.2026
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 02.10.2026



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} octobre 2026

Délibération n°2026-52

Date de convocation
24 septembre 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 15
Nombre de
Conseillers
votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Claire JALLON,
Adjoints au Maire

Valérie ALLEAUME, Sabine BOURGEOIS, Sandra BRÉVAL, Alexandre
CAPRON Sophie CÉBÉLIEU, Jean-Marc DUTECH, Yves MAGNÉ, Virginie
MALHOMME, Vanessa REICHEN, Lilian RICHIER,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) :

Pascal HILBERT représenté par Stéphane JOST,

Jérémy HERVÉ représenté par Stéphanie LAHILAIRE,

Absent(s) : Laurent GUYOT, Alexandra REZKALLAH,

Secrétaire : Raymond DAVID

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A DES TRAVAUX
DE REPARATIONS ET AMENAGEMENTS DIVERS DE VOIRIE**

Madame le Maire rappelle que depuis 2019, la Commune de Lévis Saint Nom
adhère aux groupements de commande en matière de voirie mis en place et
coordonnés par la Commune de Chevreuse.

Le marché de travaux de réparations et aménagements de voirie arrive à
échéance le 31 décembre 2026.

Conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande
publique des groupements de commandes peuvent être constitués entre des
acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Cet
instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre
l'ensemble des parties intéressées.

Cette mutualisation des achats a pour principal intérêt de favoriser des économies
d'échelles en raison des volumes commandés mais également de permettre des
réductions des coûts de procédure et de partage de l'expertise dans le domaine de
la commande publique.

En l'occurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes
coordonnée par la Commune de Chevreuse pour passer un ou plusieurs marchés
et/ou accords-cadres pour les travaux de réparations et aménagements divers de
voirie. La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du
groupement.

Le Conseil Municipal,

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 22.09.2026
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 22.09.2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L.2113-6 et L.2113-7,
Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à des travaux de réparations et aménagements divers de voirie,

Considérant l'intérêt d'adhérer aux groupements de commandes notamment pour bénéficier des économies d'échelles qu'ils permettent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à des travaux de réparations et aménagements divers de voirie,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Commune de Chevreuse coordonnateur du groupement et l'habilitant notamment à signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le maire : **Anne GRIGNON**



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} octobre 2026

Délibération n°2026-53

Date de convocation
24 septembre 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 15
Nombre de
Conseillers
votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Claire JALLON,
Adjoints au Maire

Valérie ALLEAUME, Sabine BOURGEOIS, Sandra BRÉVAL, Alexandre
CAPRON Sophie CÉBÉLIEU, Jean-Marc DUTECH, Yves MAGNÉ, Virginie
MALHOMME, Vanessa REICHEN, Lilian RICHIER,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) :

Pascal HILBERT représenté par Stéphane JOST,

Jérémy HERVÉ représenté par Stéphanie LAHILAIRE,

Absent(s) : Laurent GUYOT, Alexandra REZKALLAH,

Secrétaire : Raymond DAVID

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SCOLAIRE,
PERISCOLAIRE, VIE ASSOCIATIVE, LOCATIONS DE SALLES**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que
le Conseil municipal peut former des commissions municipales,

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que
« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin
secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou
réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-20 du 2 avril 2026 relative à la mise
en place des commissions municipales et à la désignation des membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
nouveau membre de la commission scolaire, périscolaire, vie associative, locations
de salles :

Alexandre CAPRON

PRECISE en conséquence la composition de la commission scolaire, périscolaire,
vie associative, locations de salles :

Stéphanie LAHILAIRE
Vanessa REICHEN

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 10.10.2026
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 10.10.2026

Alexandra REZKALLAH
Sandra BRÉVAL
Claire JALLON
Jérémy HERVÉ
Alexandre CAPRON

Pour extrait conforme
Le maire : Anne GRIGNON

